



CAHIER DES CHARGES

Groupe APEBA 972

Agriculture de Petite Echelle, Bioéconomique
et Agroécologique de Martinique

« Ti agrikilti, gran chimen ! »

Février 2019

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Rappels.....	3
3. Objectifs du groupe APEBA 972.....	4
4. Objectifs du cahier des charges du groupe APEBA 972	5
5. Finalités	7
6. Moyens utilisés et règles à observer	7
7. Démarche d'adhésion	9
8. Engagements de l'adhérent	10
9. Attestation d'adhésion (Modèle)	11
10. Annexes	12
A) Petit Lexique technique (Extrait de l'étude préalable en vue de la valorisation des pratiques et des productions traditionnelles agricoles de Martinique – Pollen Conseil & Philippe Villard Consultant – Chambre d'Agriculture de Martinique – Décembre 2014)	12
B) Liste des produits cultivés et vendus par les adhérents du Groupe APEBA 972	18

1. Préambule

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la diffusion et la valorisation du concept de l'APEBA, initié par les Chambres d'Agriculture des territoires d'Outre-mer et l'INRA, validé par l'APCA, les RITA et l'AAF.

Cette valorisation de l'APEBA qui doit se traduire par diverses actions sur ces territoires, s'appuie notamment sur un appel à projet lancé par l'APCA en décembre 2018, suite aux propositions des Chambres d'Agriculture des Outre-mer, visant la création de groupes d'agriculteurs de l'APEBA.

Le cahier des charges vise à définir quelques règles de base pour les adhérents au groupe APEBA-972. Il s'applique aussi à toute personne souhaitant participer à l'une ou plusieurs actions mises en place par le groupe.

2. Rappels

Les petites exploitations agricoles (surface inférieure à 5 ha et chiffre d'affaires inférieur à 25 000 €/an) sont les plus nombreuses en Martinique (70% des exploitations) et dans l'outre-mer en général. Elles sont les plus touchées par la disparition des exploitations agricoles¹. Elles contribuent à l'emploi rural, à la biodiversité et à la production locale.

¹ Données chiffrées Agreste DAAF et RGA DAAF, 2010 – 2016

Le terme APEBA (Agriculture de Petite Echelle Bioéconomique et Agroécologique) est utilisé pour les qualifier ².

La notion de petite échelle fait référence aux petites surfaces et faibles revenus de ces exploitations.

Le projet de groupe APEBA-972 avec comme slogan «Ti agrikilti, gran chimen» a pour but de faire ressortir que les exploitations de petite échelle peuvent apporter leur contribution à la modernisation de l'agriculture, dans ses dimensions écologiques, économiques et sociales.

Le groupe s'appuiera pour commencer sur l'adhésion d'un d'agriculteurs ciblés (entre 12 et 20 pour commencer).

3. Objectifs du groupe APEBA 972

Les objectifs de ce groupe sont de permettre à ses adhérents agriculteurs :

- de poursuivre leurs activités dans le sens d'une meilleure contribution à une production locale diversifiée, destinée majoritairement aux circuits courts, dans le respect de l'environnement.
- de bénéficier de transferts de connaissances issues - entre autres ressources - des RITA (Réseaux d'innovation et de Transfert Agricoles), du Plan ECOPHYTO, des Réseaux de Références... pour

² Note d'orientation sur les agricultures d'outre-mer - Chambre d'Agriculture DOM, INRA, Académie d'Agriculture de France - 2018

développer des systèmes de productions moins agressifs pour le milieu, pour diversifier leurs activités et améliorer leurs performances techniques et économiques.

- d'être moins isolés dans leurs activités.

4. Objectifs du cahier des charges du groupe APEBA 972

Ce cahier des charges est un outil élaboré en concertation avec les producteurs, qui garantit le respect des objectifs du projet porté par le Groupe APEBA-972.

Il permet à chaque producteur adhérent de connaître et d'appliquer des règles de bases visant :

- Le partage de connaissances entre agriculteurs ;
- La participation aux échanges
- L'adhésion aux principes de formation et de transferts de connaissance ;
- Le maintien et le développement sur son exploitation de pratiques et de systèmes de production traditionnels agro écologiques et innovants ;
- La recherche de qualité de produits.

Il fixe les conditions générales relatives aux échanges inter-exploitations, aux partages de connaissances et à la mise en œuvre de méthodes de production dites agro écologiques. Il vise un respect mutuel entre adhérents, le respect de

l'environnement, la réduction des risques sanitaires, la sécurité des personnes.

5. Finalités

Le Groupe APEBA 972 est engagé avec ses adhérents, dans une démarche dont les finalités sont les suivantes :

- favoriser le développement d'une activité agricole qui soit viable sur les plans suivants : social, économique et environnemental ;
- maintenir la diversité des exploitations agricoles à moindre impact sur l'environnement et concourant à la richesse du paysage ;
- maintenir les producteurs dans un réseau rural à protéger ;
- favoriser l'écoulement des produits des adhérents dans les circuits de proximités choisis ;
- garantir la qualité des produits aux consommateurs.

6. Moyens utilisés et règles à observer

• L'animation du groupe

Elle est assurée par la chambre d'Agriculture à travers l'intervenant désigné. Cette animation vise à créer la dynamique de groupe par l'utilisation de tous les moyens disponibles :

- Les entretiens individuels,
- Les visites d'exploitations
- les réunions de groupe,
- la mise en relation des acteurs et des partenaires
- les outils existants et produits à cet effet
- les moyens multimédia...

• Les visites inter exploitation

Elles ont pour but de permettre aux membres du Groupe d'appréhender la réalité des unités de production, de visualiser les systèmes et de partager les pratiques. Les exploitations pourront aussi servir de supports de formation et démonstration. Pour ces visites, la concertation préalable des adhérents, avec l'appui de l'animatrice sera privilégiée pour :

- Une préparation préalable du site pour l'accueil et la mise en œuvre du déroulé ;
- La mise en place de covoiturage si possible ;
- Une planification des visites ;
- La diffusion de l'adressage ;
- Le respect des consignes de sécurité propres à l'unité de production et données par l'agriculteur ;
- Le respect des règles minimales de sécurité notamment pour éviter la diffusion des ennemis et ravageurs ainsi que celles de pollutions.

Quelques règles de sécurité :

- Bottes propres à chaque visite (surbottes si nécessaire) ;
- Désinfection des outils avant et après visite ;
- Vêtements à usage unique pour le jour ;
- Respect des zones autorisées et des sas de sécurité ;
- Respect des règles de circulation ;
- Limitation des transports de terre (outils, mains, chaussures) ;
- Non ramassage de fruits, graines...sans autorisation ;
- Lavage systématique des fruits et légumes consommés...

- **L'échange de végétaux et matériaux**

Il devra respecter des précautions minimales (échanges de plants dont l'état sanitaire est connu et sain).

- **Les échanges et discussions**

Ils se feront dans le respect mutuel et autant que possible dans le respect du droit à la parole, l'évitement du jugement et l'écoute mutuelle.

- **La publication de documents (animation)**

Elle est soumise à autorisation de droits d'image. La prise de photos se fera sous conditions (demande préalable à l'agriculteur hôte). L'autorisation sera préalablement signée. Les images seront utilisées pour illustrer les documents et outils produits.

7. Démarche d'adhésion

L'adhésion au groupe APEBA-972 et le respect du présent cahier des charges, renforce le producteur dans ses choix de produire selon des méthodes durables et de participer aux travaux du groupe.

Cette démarche repose donc sur :

- une adhésion **volontaire** du producteur ;
- la **responsabilité** de chaque producteur vis à vis de ses pratiques
- la **signature** d'une fiche d'adhésion par le producteur (cf. p.8).

8. Engagements de l'adhérent

Il est recommandé que l'adhérent réponde aux conditions et motivations suivantes (ordre décroissant des motivations d'adhésion) :

1. Avoir une activité agricole ;
2. Etre dans une dynamique de production agro-écologique ;
3. Avoir eu une activité agricole et souhaiter transmettre ;
4. Projeter d'avoir une activité agricole ;
5. Manifester son intérêt pour l'agriculture

9. Attestation d'adhésion (Modèle)

Je soussigné(e).....

Agriculteur (trice) à.....

Demeurant à

Ai choisi d'adhérer au Groupe APEBA-972 créé en Martinique le

J'ai pris connaissance des objectifs de ce groupe.

Je confirme par cette adhésion mes choix :

- de partager avec d'autres agriculteurs mes savoirs, connaissances et expériences en pratiques agro écologiques.
- de participer aux rencontres et actions-formations qui seront mise en place selon nos attentes.
- d'être, autant que possible un porte-parole de l'APEBA auprès d'autres agriculteurs et auprès de l'ensemble des martiniquais.

Je m'engage à respecter les règles minimales de sécurité notamment pour les visites inter-exploitations.

Fait à

Le

(établi en deux exemplaires)

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

10. Annexes

Les deux annexes suivantes ont pour but de permettre aux adhérents de partager des concepts et d'identifier la diversité des productions locales. Ces annexes pourront être complétées par la suite.

A) Petit Lexique technique (Extrait de l'étude préalable en vue de la valorisation des pratiques et des productions traditionnelles agricoles de Martinique – Pollen Conseil & Philippe Villard Consultant – Chambre d'Agriculture de Martinique – Décembre 2014)

1. **Agriculture biologique** : méthode de production agricole qui se caractérise par l'absence d'usage des produits de la chimie de synthèse.
2. **Agriculture intégrée** : pratiques agricoles utilisant des moyens naturels et des mécanismes régulateurs proches de ceux qui existent dans la nature, pour remplacer les intrants polluants et coûteux, et pour assurer une agriculture visant le développement durable. Les systèmes traditionnels agricoles de Martinique sont qualifiés d'intégrés.
3. **Agriculture intensive** : système de production agricole fondé sur l'optimisation de la production par rapport à la surface cultivée, qui requiert des investissements importants et une utilisation accrue d'intrants agricoles (énergie, engrais, matériel).
4. **Agro-écologie** : notion proche de l'agriculture biologique, système de production qui intègre dans sa pratique l'ensemble des paramètres de gestion écologique de l'espace cultivé, comme l'économie et la meilleure utilisation de l'eau, la lutte contre l'érosion, les haies, le reboisement...

5. **Amendement** : produit apporté au sol en vue d'améliorer sa structure et son niveau d'acidité.
6. **Amendement organique** : amendement issu du compostage des déchets organiques.
7. **Association de culture** : cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle en même temps. Cela permet de minimiser les intrants (engrais, produits phytosanitaires pesticides ou herbicides, azote, eau) ou d'assurer des services mutuels entre les plantes cultivées.
8. **Assolement** : division d'une zone en parties (nommées soles), en vue d'y exercer des cultures différentes. Une rotation peut avoir lieu d'une année, voire d'une saison sur l'autre, entre ces soles.
9. **Billons** : petites buttes longitudinales qui peuvent être construites dans le sens de la pente pour faciliter l'écoulement de l'eau (en cas de zone inondable) ou perpendiculairement à la pente pour limiter l'érosion.
10. **Chlordécone** : pesticide organochloré auparavant utilisé dans la lutte contre le charançon sur le bananier et dont l'utilisation massive a entraîné une pollution importante des terres et des eaux aux Antilles et a notamment rendu impossible certaines productions vivrières sur ces terres.
11. **Compost** : processus biologique de valorisation des matières organiques (herbe par exemple) en un produit stabilisé, riche en composés humiques et réutilisable en amendement pour le sol.

12. **Cycle cultural** : période pendant laquelle est cultivée une plante.
13. **Cultivar** : variété de plante obtenue en culture.
14. **Culture dérobée** : culture que l'on implante entre des cultures principales, apparentée à la culture sous couvert.
15. **Cultures vivrières** : auparavant, ce terme désignait des productions agricoles destinées à l'alimentation de l'agriculteur et de sa famille. Ce terme est aujourd'hui utilisé pour parler des tubercules et de la banane créole par opposition aux cultures maraichères.
16. **Dégra** : mot créole dérivé du français « dégrad ». Désignait à l'origine une parcelle défrichée (dégradée) sur une forte pente.
17. **Diversification** : en agriculture, il peut s'agir du fait de multiplier les espèces cultivées pour optimiser l'espace et diminuer les risques liés au marché. Il peut aussi s'agir d'une diversification par rapport à l'activité même de production agricole (vers de l'accueil à la ferme ou de la transformation par exemple).
18. **Fatrassage** : accumulation de débris végétaux sur le sol. Par exemple, utilisation des branches de pois doux en paillage sur la culture d'igname.
19. **Fosse à igname** : trou creusé en profondeur dans lequel la terre retournée est réintroduite avec un éventuel mélange d'amendement (herbe la plupart du temps). Cette fosse prend la forme d'une butte qui facilite le développement racinaire de l'igname en profondeur.

20. **Fô**s : mot créole dérivé du français « fosse ». Désigne les sillons du jardin caraïbe qu'on retrouve dans les façons culturales du jardin créole (à ne pas confondre avec fosse à igname)
21. **Fumier** : matière organique issue des déjections d'animaux mélangées à de la litière et qui, après compostage, est utilisée comme fertilisant
22. **Fumure** : Amendement d'une terre par enfouissement de fumure ou autres produits fertilisants
23. **GIEE** : groupement d'intérêt économique et écologique
24. **Irrigation** : apport artificiel d'eau à des cultures pour en augmenter la production ; le système de goutte à goutte est un système d'irrigation.
25. **Jachère** : terre cultivable laissée au repos ; la jachère est souvent opérée, pendant un temps, de manière régulière après un ou deux cycles culturaux ;
26. **Jachère pâturée** : jachère sur laquelle du bétail est placé et joue un rôle dans le maintien d'un enherbement minimum et l'apport d'amendement à la terre
27. **Koudmen** : système d'entraide et d'échange de main d'œuvre traditionnel
28. **Lutte phytosanitaire** : contrôle de la santé des plantes. La lutte peut être chimique ou biologique dans le cas d'une lutte intégrée

29. **Lutte biologique** : méthode de lutte contre un ravageur au moyen d'organismes antagonistes : de manière plus intégrée, il peut s'agir non pas d'éliminer les ravageurs mais de maintenir leur population en dessous du seuil supportable économiquement parlant. Certaines associations de culture jouent un rôle dans la lutte biologique
30. **Marcottage** : technique de reproduction de végétaux qui sur les arbres fruitiers est effectuée par contact d'une branche avec un support de culture, la branche émet alors de nouvelles racines à ce point de contact
31. **Paillage ou mulching** : consiste à recouvrir le sol de matériaux organiques, minéraux ou plastiques pour le nourrir et/ou le protéger ; cela permet de limiter les besoins en arrosage, de limiter le désherbage chimique et améliore la structure du sol.
32. **Permaculture** : proche de l'agro-écologie, système qui cherche à recréer la grande diversité et l'interdépendance qui existent naturellement dans des écosystèmes naturels, afin d'assurer à chaque composante, et au système global, santé, efficacité et résilience. C'est un fonctionnement en boucle où chaque élément vient nourrir les autres, sans produire de déchets exportables. Dans son application agricole, la permaculture s'inspire beaucoup des forêts où le sol n'est pas travaillé. On parle de culture permanente.

33. **Produit phytopharmaceutique** : substance répandue sur une culture pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. Les produits utilisés peuvent être chimiques ou biologiques dans le cadre d'une lutte intégrée.
34. **Polyculture-élevage (système)** : association de plusieurs espèces de plantes et d'élevage au sein d'une même exploitation agricole. Les déchets des animaux sont utiles pour les cultures végétales et certaines cultures végétales peuvent servir d'aliment pour le bétail, le tout de manière plus ou moins intégrée.
35. **Rotation culturale** : succession de cultures qui se reproduit dans le temps en cycles réguliers ; Dans cette rotation, on veille à ne pas faire se succéder sur une même parcelle des plantes de la même famille. C'est un élément important du maintien ou de l'amélioration de la fertilité des sols et donc de l'augmentation des rendements.
36. **Sarclage** : action qui permet de désherber le sol en superficie entre les cultures ; à distinguer du binage qui consiste à aérer le sol plus en profondeur
37. **Sillon** : tranchée creusée dans la terre, la plupart du temps par le soc de la charrue lors du labour ; Peut aussi être réalisé à la main.

B) Diversité des produits cultivés et vendus par les adhérents du Groupe APEBA 972

Abricot pays	Epinard	Persil
Ananas (variété locale)	Farine de manioc	Piment fort
Arachide	Figue pomme	Piment végétarien
Aubergine	Fressinette	Pitaya
Avocat	Fruit à pain	Poivron
Baliri - topinambour	Feuillage soupe	Pomme cannelle
Banane dessert (figue)	Gingembre	Pomme d'eau
Banane jaune (plantain)	Giraumon	Pomme liane
Banane ti-nain	Gombo	Quénette
Barbadine	Goyave	Ramboutan
Bassignac	Groseille péyi	Pourpier
Bouquet garni	Haricot vert	Prune de Cythère
Cachiman	Herbage	Prune moubin
Caïmite	Igname pistache - jaune	Prune d'Espagne
Canne coupée	Igname pakala	Radis
Canne entière	Igname portugaise	Sapote
Carotte	Laitue batavia	Sapotille
Chou caraïbe - chou mol	Ka-manioc	Thym
Céleri	Kalé	Tisane - plantes médicinales
Chadeck	Légume soupe	Fleurs coupées

Dachine	Longane	Plantes vertes
Châtaigne	Mandarine	Tomate
Chou chinois	Manioc	Tomadose
Chou pommé	Miel	Pomme cajou
Choux dur	Mandja	Pois (plusieurs variétés dont pois d'angole
Cristophine	Manioc	Grenade
Citron	Mangue	Cresson
Carambole	Mangot vert, bassignac	Massissi
Coco frais	Maracuja	
Coco sec	Melon	
Cola	Navet	
Concombre	Œufs	
Corossol	Oignon pays blanc	
Courgette	Oignon madère	
Cousse-couche blanc	Orange	
Cousse-couche violet	Orange amère	
Cresson	Pamplemousse	
Curcuma	Papaye	
Dachine	Pastèque	
Epice	Patate douce	

.....

.....

.....



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARTINIQUE

Place d'Armes – BP 312

97286 LE LAMENTIN

Standard : 05 96 51 75 75

Fax : 05 96 51 93 42

Mail : ca972@martinique.chambagri.fr

www.martinique.chambre-agriculture.fr

Contact : Roselyne JOACHIM

GSM : 06 96 26 72 26

Mail : audit.prospective@martinique.chambagri.fr